REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction de la commande publique

CT

N°2024-049

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 2 0 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240220-MP2024DEC049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

OBJET : Marché à procédure adaptée - Refonte, hébergement et maintenance du site internet et services associés de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 1111-4 et 2122-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'assurer les prestations de refonte, d'hébergement et de maintenance du site internet et des services associés de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 23 octobre 2023 pour une publication sur le profil acheteur et au BOAMP le 23/10/2023.

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 4 décembre 2023 à 12h, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

## DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Refonte, hébergement et maintenance du site internet et des services associés de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société STRATIS domiciliée 4 place Louis Armaud - 75603 Paris Cedex 12, et ce, pour un montant décomposé comme suit :

- Conception et réalisation du site internet, y compris l'application mobile = 27 860.00 € HT
- Maintenance/assistance (Montant pour 4 ans) = 7 500.00 € HT

Hébergement (montant pour 4 ans) = 3 600.00 € HT

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations, objet du marché. Il est passé pour une durée de 4 ans fermes à compter de la date de mise en fonctionnement du site internet.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,

Vice-président déléqué du Conseil départemental,

STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 0 FEV. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 2 0 FEV. 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 0 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.